

**Fiche d'examen au cas par cas
pour les PLU, PLUi et cartes communales**

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée : Révision générale du PLU de Tournon (73)
Type de document : PLU communal
Territoire concerné : commune de Tournon (73)
Date de prescription : 26 septembre 2014 - Délibération complémentaire le 7 avril 2017
Date de débat du PADD : 22 mai 2017
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet : décembre 2017

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable : Commune de Tournon
Courriel : mairie.tournon@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

D'une superficie de 4,86 km², Tournon se situe au début de la Combe de Savoie entouré par les communes de Frontenex, Gilly sur Isère, Notre Dame des Millières et Verrrens-Arvey. Son territoire présente un relief tranché, pour un tiers au nord ouest adossé au massif des Bauges composé de plateaux et de pentes, les deux tiers restants étant constitués de la plaine alluviale de l'Isère.

La commune compte 600 habitants (597 habitants au RGP 2014) et se compose d'une dizaine de hameaux : Bornery, Les Culattes, Villard Rosset et Les llettes dans la plaine, les autres rassemblés autour du chef-lieu à 420 mètres d'altitude.

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

Les objectifs ont été précisés dans une délibération du 7 avril 2017, complétant la délibération initiale de prescription de la procédure, en date du 26 septembre 2014 :

1. Objectifs en matière d'organisation du territoire communal :
 - Reconsidérer le développement communal en limitant l'extension urbaine et en confortant le chef-lieu,
 - Lancer une opération structurante à dominante d'habitat, à proximité de l'école et de la mairie,
 - Limiter la consommation excessive de l'espace, notamment en réduisant la surface des terrains classés en zone à urbaniser au PLU en vigueur, en cohérence avec les orientations du ScoT d'Arlysière,
 - Structurer et densifier l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
2. Objectifs en matière d'habitat
 - Permettre la création de suffisamment de logements pour poursuivre une croissance démographique maîtrisée,
 - Diversifier l'offre actuelle de logements pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire communal.

3. Objectifs en matière d'environnement, paysage et cadre de vie :
 - Mieux prendre en compte la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces agricoles, notamment en protégeant les espaces agricoles stratégiques et les espaces naturels remarquables du territoire de la commune (notamment la forêt alluviale de l'Isère),
 - Préserver les vues remarquables sur le patrimoine architectural, et notamment sur le château et sur la Tourmotte,
 - Préserver le corridor écologique identifié à l'est du territoire communal, en limite avec la commune de Gilly sur Isère.
 - Prendre en compte le PPRi de l'Isère en Combe de Savoie.
4. Objectifs en matière de protection du patrimoine :
 - Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti et paysager pour maintenir les caractéristiques du chef-lieu historique, et ainsi préserver et renforcer l'identité communale.
5. Objectifs en matière de développement économique :
 - Favoriser le développement des grandes zones d'activités intercommunales situées sur le territoire communal.
6. Objectifs en matière de déplacements :
 - Améliorer les possibilités de déplacements doux sur la commune, notamment la marche à pied.

Annexe : délibération engageant la procédure et délibération complémentaire.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Les grandes orientations sont définies par le PADD qui s'organise en 4 axes :

1. Axe 1 : Densifier et structurer l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

- Adopter un rythme de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune (maintenir une pyramide des âges équilibrée, avec suffisamment d'enfants pour maintenir l'école) : atteindre 750 habitants en 2030 (objectif raisonnable), soit 140 à 150 habitants supplémentaires. Compte-tenu de la diminution rapide du taux d'occupation, liée au vieillissement de la population et aux évolutions sociétales (divorces...), le besoin de logements correspondant est d'environ 75 logements sur 12 ans, soit environ 6 logements/an.
- Tendre vers des formes urbaines plus denses, pour limiter la consommation d'espace : en cohérence avec le SCoT Arlysère qui fixe pour la commune de Tournon un objectif global de densité de 20 logements/ha, la commune se fixe pour objectif une consommation d'espace, pour les 12 prochaines années, inférieure à 1,2 hectare d'extension, soit un changement de tendance radical par rapport aux 10 années précédentes où plus de 8 hectares ont été consommés pour une production de logements du même ordre. 75% des logements seront créés dans le tissu urbain, soit en réhabilitation, soit en densification sur des parcelles en « dent creuse ». Priorité sera donnée aux logements individuels groupés, forme d'urbanisme dense compatible avec l'architecture actuelle de la commune, et à l'habitat intermédiaire, en complémentarité avec l'habitat individuel et les petits collectifs, dans le respect du caractère villageois de la commune.
- Développer l'habitat en continuité du bourg au lieudit La Croix : étudier et lancer une opération globale sur les terrains situés au lieudit La Croix, à proximité immédiate des équipements (Mairie, école), permettant la création de 40 à 45 logements diversifiés sur ce secteur : habitat collectif, intermédiaire, individuel groupé et isolé, avec des gabarits de construction en harmonie avec l'existant, compatibles avec l'aspect villageois de la commune.
- Préserver et encourager des formes d'urbanisme durables et économes en énergie : adapter au maximum les formes bâties au terrain naturel, préserver les vues vers le sud, valoriser les orientations sud, favoriser la biodiversité au sein de l'opération, gérer les eaux pluviales en limitant le recours aux réseaux et aux infrastructures enterrées, dans un souci de préservation de la biodiversité.
- En complémentarité de l'opération de « La Croix », permettre la construction d'une trentaine de logements diversifiés, en habitat individuel ou intermédiaire, voire collectif, dans les secteurs les plus proches des zones denses de Frontenex.

2. Axe 2 : Poursuivre le développement des activités économiques

- Permettre le développement des zones d'activités intercommunales Tetrapole et Carrefour des Vallées, en continuité avec les zones d'activités existantes, comme le prévoit le SCoT Arlysère.
- Requalifier les zones d'activités existantes en privilégiant la qualité environnementale et le traitement des friches industrielles.
- Sur le reste du territoire communal, permettre le développement d'activités économiques agricoles ou non, garantes d'un territoire vivant et actif

3. Axe 3 : Préserver la qualité des espaces naturels, agricoles et urbains

- Préserver les espaces agricoles et naturels qui structurent le territoire, notamment la plaine de l'Isère et ses boisements alluviaux (les Culattes) et les espaces boisés du coteau.
- Préserver et valoriser les vues sur le village, notamment depuis la RD 201C en venant de Frontenex, et préserver les vues depuis le village sur le grand paysage. Etre attentif aux impacts de l'urbanisation sur le grand paysage et au risque de mitage de l'espace agricole en encadrant strictement les possibilités de construction au sein de ces espaces
- Permettre la circulation de la faune en préservant le corridor biologique qui traverse le territoire communal à l'Est, en limite avec la commune de Gilly sur Isère.
- Préserver et mettre en valeur le bâti patrimonial du centre bourg et des hameaux anciens, préserver les principes d'urbanisme et d'architecture qui font leur qualité : implantation en front de voirie, hauteur homogène des bâtiments, forme et aspect des toitures, présence de jardins imbriqués dans le tissu urbain, continuité des murs et murets sur rue, etc.

4. Axe 4 : Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie

- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels, technologiques et aux nuisances (prise en compte des grandes infrastructures, du PPR1),
- Accueillir et préserver la biodiversité dans le tissu urbain : conserver une surface minimum de jardins et d'espaces non bâtis dans les secteurs résidentiels, promouvoir des plantations diversifiées et adaptées au territoire...
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : permettre et favoriser l'habitat collectif et groupé, tenir compte de l'orientation et de l'ensoleillement dans les projets, encourager les constructions économes en énergie et qui mettent en œuvre des énergies renouvelables, dans le respect du voisinage (sans nuisances sonores notamment).
- Limiter les besoins de déplacements et favoriser les déplacements doux : localiser préférentiellement la construction de logements à proximité des équipements publics et/ou des commerces, en tenant compte de l'offre sur les communes voisines, améliorer la sécurité des piétons sur les liaisons entre le village et les quartiers périphériques, notamment sur les RD où la vitesse tend à être excessive.
- Tendre à réduire l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, et compenser celle-ci par des mesures de rétention.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Le projet envisage une réduction très significative des surfaces potentiellement constructibles :

- Suppression de zones AUd pour un total d'environ 3 ha, qui reste à définir précisément : de l'ordre de 1,3 ha aux Illettes, 1,5 ha aux Morets, 0,4 ha à Bornery.
- Maintien des zones AUd du Grand Cellier (projet en cours) et de la Croix, pour un total de 2,5 ha environ, dont une partie en densification au sens du SCoT.
- Maintien des zones AUe, espaces de développement économiques inscrits au SCoT.
- Suppression de zones AU « strictes » pour un total de 3,65 ha (secteurs Nant Potin et les Culattes)
- Transformation de zones AUd en zones U pour un total de 2,51 ha, correspondant aux constructions réalisées entre 2007 et 2017 dans les secteurs de Challaz, la Croix du Dessus et Bornery,
- Suppression des zones Nu (« zones naturelles de bâti diffus ») : les constructions dispersées sur le territoire, qui sont assez peu nombreuses, seront incluses dans les zones A et ponctuellement en zone N, et bénéficieront de droits à extension et à création d'annexes, dans le respect du PPRI le cas échéant. En dehors de la zone inondable, certains secteurs pourront éventuellement faire l'objet de STECAL

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)

Les règles concernant les annexes et les extensions en zone A seront soumises à l'avis de la CDPENAF.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

les dispositions de la loi Montagne ?	Non
les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non (DTA Alpes du Nord, non approuvée)
un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCoT Arlysère, approuvé le 09 mai 2012, non « grenellisé »
un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme :

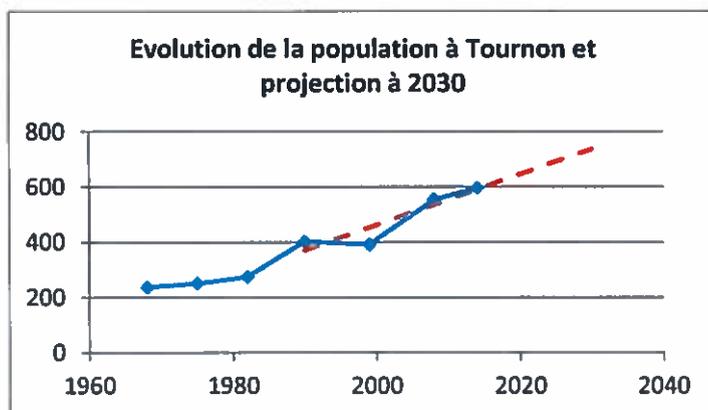
Le document en vigueur est le PLU communal approuvé le 16 mars 2007 et modifié à plusieurs reprises (dernière modification (n°4) approuvée le 22 mai 2017). Celui-ci n'avait pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Les objectifs de la procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces sont définis par le PADD dans son axe 1 :

- « La commune se fixe pour objectif une consommation d'espace, pour les 12 prochaines années, inférieure à 1,2 hectare d'extension, soit un changement de tendance radical par rapport aux 10 années précédentes où plus de 8 hectares ont été consommés pour une production de logements du même ordre (environ 60 logements neufs). 75% des logements seront créés dans le tissu urbain, soit en réhabilitation, soit en densification sur des parcelles en « dent creuse ».
- Priorité sera donnée aux logements individuels groupés, forme d'urbanisme dense compatible avec l'architecture actuelle de la commune, et à l'habitat intermédiaire, en complémentarité avec l'habitat individuel et les petits collectifs, dans le respect du caractère villageois de la commune. »



Ces objectifs s'appuient sur une perspective de développement démographique « raisonnable », qui prolonge la tendance constatée depuis 1990. La croissance escomptée est de 1,60%/an, pour atteindre 750 habitants en 2030. La croissance sur la commune a été de 3,5%/an au début des années 2000, puis s'est ralenti (1,30%/an entre 2008 et 2014). L'objectif communal de maintien d'une croissance significative se justifie notamment par la volonté des élus de renouveler la population en continuant à accueillir de jeunes ménages, pour maintenir les services publics et notamment l'école.

Compte-tenu de la diminution rapide du taux d'occupation, liée au vieillissement de la population et aux évolutions sociétales (divorces...), le besoin de logements correspondant est d'environ 75 logements sur 12 ans.

Le projet de PLU prévoit de répondre à ce besoin de la façon suivante :

- 5 logements en densification diffuse
- 5 logements en réhabilitation du bâti vacant
- 35 à 40 logements dans le secteur de la Croix (2 ha) qui fait l'objet d'une OAP, et qui s'inscrit en densification du tissu urbain existant, en reliant le centre bourg au quartier de Cousta Penaz
- 25 à 30 logements dans des secteurs en extension du tissu urbain :
 - Le secteur du Grand Cellier (0,5 ha) qui fait l'objet d'un projet en cours
 - Les secteurs des Ilettes et de Villard-Rosset, pour un total d'environ 0,6 ha.

Tous ces secteurs étaient déjà théoriquement ouverts par le PLU précédent (zones AUd ouvertes à l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble), et la majeure partie des zones AUd et AU du précédent PLU (plus de 6 ha au total) sont reclassées en zones A.

Le projet de PLU prend en compte l'analyse des possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant qui a été faite : compte-tenu de la densité de l'urbanisation existante, qui se présente soit sous des formes très denses de hameau ancien, où le bâti est souvent continu, soit sous forme de lotissements sans dents creuses, les possibilités de densification « diffuse » ont été considérées comme très réduites sur la commune (5 logements). Le potentiel de réhabilitation de logements ou locaux vacants a également été estimé de l'ordre de 5 logements, compte-tenu du fait qu'une partie importante du bâti ancien a déjà été reconquis, et de l'absence de friches d'activités.

L'urbanisation des secteurs concernés aura des impacts réduits sur les espaces agricoles (urbanisation d'environ 3 ha d'espace agricole à usage de prairies, peu exploitées, dont au moins 2 ha en pente et enclavés, partiellement en voie d'enfrichement), très réduits sur les espaces naturels (espaces de nature « ordinaire », en continuité des espaces bâtis et à l'écart des milieux naturels remarquables identifiés).

En termes de déplacements, le projet optimise les possibilités offertes par la commune, de par la localisation des secteurs de développement, soit à proximité du bourg et de l'école pour la zone de la Croix, soit à proximité de Frontenex (commerces, services et transports en commun disponibles).

Les impacts paysagers pourront être importants, notamment pour le secteur de la Croix, situé en entrée de village et sur un site surplombant la RD. La commune envisage de faire réaliser une étude pré-opérationnelle pour préciser notamment les conditions d'implantation des constructions sur ce site.

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I	X		ZNIEFF n°38190005 « écosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan ». Sera zonée en N avec une prescription EBC, sauf certains secteurs cultivés qui seront maintenus en A. La ZNIEFF est en outre intégralement soumise aux prescriptions du PPRI.
Arrêté préfectoral de protection de biotope		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCOT, DTA...)	X		Corridor écologique inscrit au SRCE et au SCOT, entre Tournon et Gilly sur Isère Sera zoné en A avec une prescription spécifique « corridor écologique ». Pas de projets à proximité.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR	X		Zones humides recensées par le Département de la Savoie : <ul style="list-style-type: none"> - les Lots - les Granges - le cours et les berges de l'Isère Toutes situées dans des futures zones A et N ; seront identifiées sur le règlement graphique avec une prescription spécifique « zone humide ».

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...)		X	

Site classé ou projet de site classé		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP)		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)	X		La perspective sur le Château depuis la RD201C est identifiée comme remarquable dans différents documents d'études. Elle n'est cependant pas identifiée au SCoT. La commune envisage de la préserver par une protection de type « zone agricole inconstructible », comme c'était déjà le cas dans le précédent PLU.

4.4. Ressource en eau

Captages	oui	non	Si oui, lequel(les) ?
Le document est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine		X	
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2		X	
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE?		X	
Usages			Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Alimentation en eau par les ressources du syndicat des eaux du Fayet (réseau maillé avec les réseaux de Frontenex, Verrens Arvey et Cléry). SDAEP réalisé en 2008, hypothèses de croissance étudiées toujours valables.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Raccordement sur la STEP du SIARA à Gilly sur Isère (46000 EH), dimensionnée pour tenir compte des développements prévus dans le cadre du SCOT.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)	X		<p>Site 73.0062 : Ancienne décharge aluminium Pechiney Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat</p> <p>Le terrain situé dans la zone d'activité Tetrapole, appartient aujourd'hui à XYLO GROUP FRANCE et jouxte le terrain de sa principale filiale : la société SAVOIE PAN (installation classée pour la protection de l'environnement). Celle-ci n'utilise pas actuellement le terrain, qui est boisé et non clôturé. En cas de projet de changement d'usage, des études de sol complémentaires à celles réalisées seront nécessaires pour vérifier la compatibilité entre cet usage et l'état du terrain. Des mesures de gestion des pollutions pourraient s'avérer nécessaires.</p> <p>Le terrain sera identifié sur le règlement graphique, avec des restrictions d'usage.</p>
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus	X		<p>Inondations de l'Isère Canalisation de gaz haute pression (SUP) Risque de submersion des barrages de la Girotte, Tignes et Roselend.</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration	X		PPRI Isère en Combe de Savoie (SUP) : classement en zones A et N, report du PPRi
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures	X		<p>Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Albertville (SUP) Bruit des infrastructures A430, RD1090, RD990 : seules les zones d'activités sont concernées.</p>

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ses secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer

(facultatif)

6. Annexes

- la délibération prescrivant la procédure
- la délibération complémentaire
- le projet de PADD débattu par le Conseil municipal
- le règlement graphique (plan de zonage) du document d'urbanisme en vigueur
- une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration